Réf. Farde e-Assemblées : 2661252

N° OJ : **209**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Signature du manifeste européen de Zero Waste Europe en faveur d'une réforme de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en matière d'emballages.

Le Conseil communal,

Vu les objectifs climatiques ambitieux de la Ville de Bruxelles, notamment la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;

Vu l'adoption du Plan climat par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2022 ainsi que l'engagement de la Ville de Bruxelles dans la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'est engagée depuis plusieurs années à réduire la production de déchets, notamment dans le cadre des événements organisés sur son territoire, à travers :
- l'interdiction des plastiques à usage unique sur l'espace public,
- l'intégration de contenants réutilisables lors d'événements majeurs tels que les Plaisirs d'Hiver ou les 20 km de Bruxelles,
- la mise à disposition d'outils et de dispositifs communaux pour accompagner les organisateurs d'événements, petits, moyens et grands, dans cette transition,
- la création d'une prime à destination des établissements HoReCa pour la mise en place de systèmes de réemploi,
- les efforts transversaux de ses différents départements pour respecter la réglementation BRUDALEX 2.0, notamment l' exemplarité des pouvoirs publics (interdiction des emballages jetables pour servir des boissons ou repas et recours privilégié à l'eau du robinet) ;

Considérant que les emballages à usage unique restent largement dominants sur le marché, freinant ainsi la transition vers des systèmes de réemploi ; que cette situation génère des coûts directs importants pour la Ville de Bruxelles, notamment en matière de gestion des déchets et de propreté publique ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a été accompagnée gratuitement en 2024 par l'asbl Zero Waste Belgium dans le cadre du projet européen ERIC (Elevating Reuse In Cities ; voir Farde e-Assemblées 2577902), coordonné par Zero Waste Europe, afin de définir un plan d'action pour soutenir le développement du réemploi et réduire les déchets d'emballages générés par les événements ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est éligible à une nouvelle phase du projet ERIC (2025–2028), axée sur l'implémentation concrète du plan d'action via un accompagnement renforcé de Zero Waste Belgium ;

Considérant l'appel lancé par Zero Waste Europe auprès des villes pionnières du réseau zéro déchet européen pour signer un manifeste commun à destination de l'Union européenne, dans le cadre d'une campagne de plaidoyer qui sera lancée officiellement le 1er juillet 2025 et alimentera la consultation publique du futur Circular Economy Act ;

Considérant que ce manifeste vise à transformer les systèmes actuels de REP, qui aujourd'hui :
- ne couvrent pas l'ensemble des coûts de gestion des déchets (nettoyage des déchets sauvages, soutien aux infrastructures de réemploi, etc.),
- n'intègrent pas de mesures de soutien à la prévention et au réemploi,
- laissent les collectivités locales supporter une charge financière croissante,
- et ne permettent pas aux villes de peser suffisamment dans la gouvernance des éco-organismes ;

Considérant que le manifeste de Zero Waste Europe est structuré autour de trois demandes clés :
1. Obligation pour les systèmes de REP de couvrir l'ensemble des coûts, y compris les coûts de nettoyage et le soutien aux infrastructures de réemploi ;
2. Introduction d'une redevance environnementale européenne sur les emballages à usage unique pour financer la transition vers le réemploi ;
3. Réforme de la gouvernance des éco-organismes avec une meilleure inclusion des collectivités locales et des parties prenantes dans la prise de décision ;

Considérant que la signature de ce manifeste s'inscrit dans la continuité des actions de la Ville de Bruxelles en faveur d'un modèle d' économie circulaire et d'une gestion plus juste et efficace des déchets d'emballages ;

Considérant que la signature de ce manifeste s'effectue par la complétion d'un formulaire en ligne (https://forms.zohopublic.eu/zerowasteeurope/form/Citiesadvocacypush/formperma/xTLuPvH-ImBTwRyquJHeKP1fadjMIFyUmkwaZEe_nL8), lequel requiert qu'une personne mandatée confirme expressément disposer de l'autorité nécessaire pour valider cet engagement au nom de la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article 1. Autoriser la Ville de Bruxelles à signer le manifeste de Zero Waste Europe pour une réforme ambitieuse des systèmes de Responsabilité Élargie des Producteurs en matière d'emballages, et à rejoindre la campagne de plaidoyer collective qui sera lancée à partir du 1er juillet 2025.

Article2. Charger l'échevin Frederik Ceulemans de compléter le formulaire en ligne précité, en complément de la signature du manifeste, pour que le soutien de la Ville de Bruxelles puisse apparaître en ligne sur la plateforme créée par Zero Waste Europe pour cette campagne.

Annexes :

Manifeste traduit en FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Manifesto (EN) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)